



Appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Annexe au cahier des charges national

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	24 novembre 2020
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 janvier 2021

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Depuis le début de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19, le nombre de personnes en situation de précarité s'accroît en raison de la réduction de leurs ressources. Entre le 11 mai et le 27 août 2020, les demandes de RSA auprès de la CAF ont augmenté de 20,5% par rapport à la même période en 2019. Avant le confinement, 5,5 millions de personnes étaient inscrites à l'aide alimentaire, elles seraient aujourd'hui 8 millions. Entre le mois de mars et le mois de juillet 2020, 30 tonnes de produits ont été distribués chaque mois, soit une hausse de 20% par rapport à la situation antérieure. Enfin, certains avancement le chiffre de 4% d'élèves qui auraient décroché scolairement pendant le confinement. La continuité éducative est parfois difficile à assurer, ou encore certains parents se trouvent en difficulté pour accompagner la scolarité de leurs enfants.

Dans ce contexte de crise économique et sociale, les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'agir sur les inégalités dès le plus jeune âge, d'investir massivement dans l'accompagnement des publics vers l'emploi et l'autonomie ou de faciliter l'accès aux droits et besoins fondamentaux pour prévenir le basculement dans la pauvreté sont plus que jamais d'actualités. Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs au plus proche des territoires est indispensable. En Auvergne-Rhône-Alpes neuf priorités ont été identifiées dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté :

1. *Prévenir le basculement vers la pauvreté, renforcer les dispositifs d' « aller vers », de repérage, d'accès aux droits et d'accompagnement des publics précaires*
2. *Soutenir l'insertion professionnelle des publics les plus précaires*
3. *Prévenir la pauvreté et la précarité des femmes*
4. *Garantir l'accès aux besoins fondamentaux (alimentation, santé, logement)*
5. *Favoriser l'inclusion numérique*
6. *Lutter contre la fracture sociale dans les territoires ruraux*
7. *Renforcer les actions permettant la réussite éducative et soutenir les actions d'appui à la parentalité*
8. *Favoriser l'insertion des jeunes*
9. *Mobiliser les solidarités de proximité et développer la participation, les compétences et le pouvoir d'agir des personnes*

Les associations de lutte contre la pauvreté sont massivement sollicitées et réalisent bon nombre d'actions à fort impact social, notamment à travers l'accès aux biens de première nécessité (alimentation et hygiène), l'accès aux droits, la lutte contre l'isolement et les actions « d'aller-vers », l'alphabétisation et lutte contre l'illettrisme, la fracture numérique, le soutien à la parentalité... Elles se sont mobilisées tout au long de cette période de crise. Elles se sont réorganisées et réinventées notamment pendant le confinement au regard des mesures sanitaires mises en place, afin de répondre au mieux à l'augmentation des besoins des plus précaires et de leur garantir au mieux un soutien.

Dans ce contexte, afin de soutenir financièrement les associations de lutte contre la pauvreté, un plan de soutien exceptionnel de 100 millions d'euros est déployé sur deux ans dans le cadre du plan « France Relance » et à l'initiative du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Le budget national est de 100 millions d'euros pour deux ans. Le plan est mis en œuvre via 2 appels à projets : un premier appel à projets 2020-2021 correspondant à une première enveloppe de 50 millions d'euros dès 2021, les 50 millions d'euros restants seront engagés dans un second appel à projets 2021-2022 l'année prochaine.

Le présent appel à projets se décline au niveau national (consulter le site du Ministère des Solidarités et de la Santé pour connaître le cahier des charges national) et au niveau régional pour laisser une large part au soutien aux projets de proximité. Les projets de portée suprarégionale doivent donc être présentés au niveau national. Les projets de portée régionale ou infrarégionale émergent et sont sélectionnés au niveau régional.

Un tiers du budget est consacré à des financements attribués au niveau national. Deux tiers du budget sont consacrés à des financements attribués au niveau régional. **Pour ce premier appel à projets 2020-2021, l'enveloppe en Auvergne-Rhône-Alpes est de 3 088 434€.**

Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel à projets en Auvergne-Rhône-Alpes.

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projet 2020-2021 : **24 novembre 2020**
- Clôture du dépôt des candidatures : **15 janvier 2021**
- Fin de l'étape de sélection des projets au niveau national et régional : **10 mars 2021**
- Annonce des résultats finaux : **23 mars 2021**
- Signature des conventions : **à compter du 8 avril 2021**

2. Champ de l'appel à projets

2.1 Projets et porteurs éligibles

Les associations qui ont pour objet social la lutte contre la pauvreté et qui sont régies par la loi 1901 peuvent candidater au présent appel à projet.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

Sont éligibles les projets :

- d'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans les thématiques et dans les types de projets détaillés au 2.2 et 2.3,
- s'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 90% par la subvention demandée,
- dont la durée n'excède pas 24 mois, sauf si la durée du projet est assurée par une source complémentaire de financement.

Les porteurs de projet sont invités à établir leur demande de budget en fonction de la nature du projet :

- Pour les projets présentés au niveau national, les demandes de subventions doivent être comprises **entre 500 000 et 2 000 000 euros**, sans dépasser 90% du budget total du projet.

- Pour les projets présentés au niveau régional, les demandes de subventions doivent être comprises **entre 25 000 et 200 000 euros** (avec une dérogation possible sur la plafond pour les projets qui concernent plusieurs départements ou plusieurs associations), sans dépasser 90% du budget total du projet.

2.2 Thématiques visées par l'appel à projets en Auvergne-Rhône-Alpes

Le présent appel à projets concerne des dispositifs qui visent à lutter contre la pauvreté dans le cadre des 3 thématiques suivantes :

a) La lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement l'accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène)

Sont visés dans cette thématique :

- les outils permettant de mutualiser, d'optimiser, de moderniser les moyens des associations (locaux, entrepôt, moyens logistiques, moyens de mutualisation des achats par les structures d'aide alimentaire ou par des personnes).
- les outils permettant d'organiser, de coordonner les interventions et de partager l'information : à destination des bénéficiaires (lieux ouverts, produits, services) mais aussi à destination des associations entre elles et des institutions (stocks, besoins...). *A noter qu'un outil national est en cours de construction et devrait être mis à disposition de chaque région prochainement, la complémentarité devra donc être étudiée.*
- l'ingénierie nécessaire pour adapter la réponse des structures aux besoins des personnes et faire évoluer les modes de fonctionnement, de distribution et d'accueil.
- les projets permettant de favoriser l'accès des publics précaires et isolés à des produits frais et locaux.

Ne sont pas éligibles les dépenses pour l'achat de denrées/produits d'hygiène.

A noter que sur cette thématique, d'autres appels à projets du Plan de relance seront prochainement lancés et seront donc privilégiés dans ce cadre les réponses qui ne pourront pas être éligibles aux autres AAP du Plan de relance¹.

b) L'accès aux droits

Sont visés dans cette thématique :

- le soutien à la structuration de nouvelles démarches d'aller vers et le développement de démarches proactives pour l'accès aux droits ;
- la mise en place de plateformes d'accès aux droits avec une forte dimension partenariale avec les institutions et s'inscrivant dans les schémas et stratégies existantes ;
- le renforcement ponctuel d'un accompagnement sur l'accès aux droits ou les projets de communication ciblée sur l'accès aux droits liés au contexte de crise (actions dont la pérennisation le cas échéant devra être envisagée en dehors de l'AAP) ;
- les projets visant à réduire la fracture numérique.

c) Le soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant, dont l'accueil (individuel ou collectif) des enfants des familles précaires, des demandeurs d'emploi et des personnes en insertion sociale et professionnelle

2.3 Type de projets qui peuvent être présentés et dépenses éligibles

Les financements délivrés sont destinés à soutenir **des dispositifs portés par des associations contribuant à la lutte contre la pauvreté qui répondent à des problèmes d'ordre structurel : la**

1 AAP à venir du plan de relance : la création de cuisines solidaires (plan de relance hébergement/logement), la création de jardins partagés (qui financera les investissements matériels liés au jardin partagé, l'AAP « alimentation locale et solidaire » qui financera des projets locaux permettant l'accès à des produits frais de qualité en particulier aux personnes modestes.

modernisation et l'innovation, la réorganisation et l'optimisation, voire la mutualisation des structures et des outils déjà existants.

Les dépenses éligibles sont :

- 1) **les investissements matériels et immatériels** (prestations d'ingénierie) **pour financer le lancement ou l'essaiage du projet ;**
- 2) **les dépenses de fonctionnement liées au projet déposé et à son démarrage** (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation, etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de l'association.

Les projets qui seront financés doivent par ailleurs s'intégrer dans un ou plusieurs des axes suivants :

1. Promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales.

Il s'agit de soutenir les démarches qui ont pour objectif d'améliorer le service rendu aux personnes en situation de précarité sur des besoins aujourd'hui mal couverts. Ces dispositifs ont pour vocation de guider, d'informer, de donner des conseils et d'accompagner ces personnes afin de restaurer leurs capacités d'agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. Les projets privilégiant une démarche « d'aller-vers » seront particulièrement recherchés ainsi que les dispositifs itinérants, ou installés dans les lieux de vie des publics visés ou encore les actions visant à préserver ou à renforcer la relation parent-enfant, le soutien à la scolarité, ou l'accès aux besoins essentiels notamment dans les zones non couvertes. Les partenariats avec les associations de lutte contre la précarité alimentaire, notamment en vue d'informer, d'accompagner ou de cibler de nouveaux publics font également partie des démarches éligibles à ce titre.

La conception, le développement ou l'essaiage des dispositifs pourront être financés par la présente enveloppe. Ils s'inscrivent dans une démarche de proposition de nouveaux services, ou de modification organisationnelle ou de gestion permettant l'amélioration du fonctionnement des services existants.

2. Modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes et soutien de projets encourageant l'autonomie

Il s'agit de soutenir les dispositifs qui proposent une offre de produits essentiels adaptée aux personnes en situation de précarité. Ces dispositifs se situent notamment dans une logique de prévention des ruptures d'accès aux biens. Les biens essentiels concernés sont les produits alimentaires, les produits d'hygiène. Une attention particulière sera portée à leur qualité (produits frais, locaux, durables) ainsi qu'à l'adaptation de ces derniers aux besoins et aux lieux de vie des personnes. L'état de santé, le lieu de vie ou encore l'accès à une cuisine devront être pris en considération dans l'élaboration du projet.

Les dispositifs s'intègrent dans une démarche de reconnaissance et de développement du pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité. Il est important de leur assurer une liberté de choix parmi une offre diversifiée de produits de qualité, notamment environnementale, ainsi que gustative et nutritionnelle pour les produits alimentaires. Les dispositifs peuvent aussi avoir pour vocation d'aider les personnes à recouvrer leur autonomie en les encourageant à participer, si elles le souhaitent, à la gestion des structures ou à l'animation des actions engagées par les associations.

Seront soutenus en particulier les dispositifs qui visent à sécuriser dans le temps l'accès aux biens essentiels des personnes par elles-mêmes, ainsi que les approches systémiques intégrées au territoire (approvisionnement en proximité, lien avec les acteurs - économiques, sociaux, de santé ...- locaux).

3. Modernisation ou optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité d'accès aux biens essentiels

Il s'agit de soutenir les initiatives d'optimisation et de modernisation des fonctions support des associations qui assurent un accès aux biens essentiels. Elles pourront par exemple demander des subventions afin de réorganiser leur logistique, moderniser leurs systèmes d'information, renouveler leur parc véhicule ou encore moderniser leurs locaux, notamment dans une optique de mutualisation des matériels et équipements, afin de les rendre plus efficaces au plan environnemental et économique.

Les dispositifs portés par un groupement d'acteurs dans le cadre d'une démarche de coopération ou de mutualisation des savoirs et des outils seront particulièrement recherchés.

Les prestations d'un cabinet d'études pour optimiser des circuits logistiques ou pour revoir l'utilisation d'un parc automobile, par exemple, sont éligibles dans cet axe et pourront être financés par le présent appel à projet.

3. Critères de sélection des projets

En région Auvergne-Rhône-Alpes, seront privilégiés dans le cadre de cet appel à projets :

- les projets permettant d'offrir des services de proximité aux personnes précaires et de développer l'aller-vers ;
- les projets permettant de rendre accessibles les biens et services à l'ensemble du territoire, et donc permettant de réduire les « zones blanches » non couvertes pour le moment par le tissu associatif ou en direction de publics précaires moins ciblés jusqu'alors ;
- les projets qui tout en s'inscrivant dans les trois thématiques définies au 2.2 comportent une dimension supplémentaire sur l'insertion sociale et professionnelle (recrutement de personne en contrats aidés, en service civique, activité développée en lien ou avec une structure d'insertion par l'activité économique...);
- les réponses s'appuyant au mieux sur les structures et les services déjà existants (Espaces France Services, PCB, structures d'accès aux droits existants...) et utilisant au mieux les plateformes numériques déjà existantes (mes droits sociaux, réserve civique, etc.). Les projets proposant la création de nouveaux outils seront appréciés au regard de la possibilité d'essaimage ou transférabilité de ces outils à d'autres structures ;
- les projets inter-associatifs et inter-institutions : ceux-ci devront détailler au mieux leur inscription dans une démarche multi-partenariale entre associations et/ou avec les institutions publiques (collectivités, CAF, pôle emploi, chambres d'agriculture, MSA, etc.). Le jury prévoit d'intégrer une "bonification" des projets qui porteront un objectif de mutualisation entre acteurs ou une dimension innovante en termes de portage de projet ;
- les porteurs de projets ayant un ancrage local et dont les demandes s'inscrivent dans la continuité d'un engagement fort pendant la crise à répondre au mieux à l'augmentation des besoins des plus précaires ;

Modalités d’instruction :

L’instruction est menée par les commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté avec l’appui des DRJSCS et en lien étroit avec la DIRECCTE, la DRAAF et l’ARS. Les préfets de département, les directions régionales et les membres de l’équipe projet régionale de la stratégie pauvreté seront également sollicités selon le périmètre géographique des projets et leur nature.

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet au regard des axes thématiques et des critères de sélection ci-dessus
- La viabilité du projet sur le long terme
- La qualité du montage du projet notamment en terme partenariat

4. Modalités de participation et de suivi des projets financés

Composition du dossier

Tout dossier de candidature doit être déposé via l’outil en ligne national : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/depot-de-candidature-appel-a-projet-2020-2021>

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l’appel à projets sur la plateforme « demarches-simplifiées » pour créer un compte afin d’accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

L’ensemble des documents nécessaires au remplissage du formulaire et un guide est disponible sur le site internet suivant:

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu’à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l’accès pour modification au dossier à d’autres personnes s’il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 15 janvier 2021 à 23h59 (heure de Paris). Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l’outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l’administration).

En cas de projets portés par plusieurs associations, une seule candidature devra être déposée par l’association porteuse du projet.

Lors du dépôt du dossier, le périmètre géographique du projet devra être précisé. L’association doit elle-même déterminer le périmètre géographique de son action au moment où elle dépose son dossier en ligne. Cette information est modifiable jusqu’à la date de clôture des candidatures.

Une association peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs plans de soutien. Les associations qui présentent des projets aux niveaux régional et national doivent candidater pour des périmètres de projets différents et qui ne se chevauchent pas. Pour un projet concernant plusieurs régions, une

association peut déposer soit un seul dossier par région soit un seul dossier au niveau national. Les associations souhaitant aussi émarger aux plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ou le Ministère du Logement dans le cadre de « France Relance » devront, dans ce cas, présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

Si l'association n'a pas respecté ces conditions, l'administration se verra dans l'obligation de lui retirer les financements éventuellement perçus.

Financement, suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement.

Pour les projets regroupant plusieurs associations, l'ensemble des subventions est versé à l'association porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets. Le cas échéant, la répartition prévisionnelle des financements entre les différents organismes devra être intégrée au dossier.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre compte aux comités régionaux et nationaux.

Afin de procéder à l'évaluation des projets, il sera demandé aux associations de fournir, à 12 mois et à 24 mois :

- Le nombre de personnes bénéficiaires ;
- La part du territoire nouvellement couverte grâce à la mise en place du projet.

Communication

Les associations subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'État et du Plan de relance ou mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

Contacts :

➔ En premier lieu, les préfetures de département.

➔ Autres contacts:

Claire Lachâtre, cheffe de projet auprès de la Commissaire à la lutte contre la pauvreté (région Auvergne-Rhône-Alpes): claire.lachatre@direccte.gouv.fr

Yohan Thavel, assistant de Cecilie Cristia-Leroy, Commissaire à la lutte contre la pauvreté en région Auvergne-Rhône-Alpes : yohan.thavel@jscs.gouv.fr